

droits locaux et les coutumes locales devaient être respectés et il était essentiel d'obtenir un consentement local pour établir une politique solide.

Ce fut Louis Riel qui, non sans opposition, prit la parole au nom de son peuple. Ce fut Louis Riel qui articula les demandes des habitants des plaines et des colonisateurs. Ce fut aussi Louis Riel qui mit sur pied le gouvernement provisoire qui reçut un appui majoritaire de la part de la collectivité et ce fut lui aussi qui dirigea ce petit groupe face aux représentants du Canada lorsque ceux-ci approchèrent de la rivière Rouge par l'Est.

Le rôle de Louis Riel et sa participation à ces événements furent dominants. Il fut président de l'éphémère gouvernement provisoire dont j'ai parlé plus tôt. Il participa fortement à l'élaboration des dispositions de la Loi de 1870 sur le Manitoba afin qu'elle soit acceptable pour les gens de la rivière Rouge. En fait, grâce à lui, le nom même de «Manitoba» fut associé à cette nouvelle province géographique qui était créée.

Et malgré tout, durant ce processus constructif, à cause de la perversité des affaires humaines, un conseil de guerre Métis décréta la mort par peloton d'exécution d'un imprudent dissident canadien nommé Thomas Scott. Cet événement tragique de 1870 jeta une ombre non seulement sur la province elle-même, mais aussi sur toute la politique du nouveau Canada de l'époque.

Toutefois, cette tragédie fut elle-même reléguée au second plan par une décision encore plus catastrophique qui fut prise environ 15 ans plus tard, en 1885, alors que Louis Riel subissait son procès et était pendu pour trahison à Regina. On ne pouvait imaginer les conséquences de cette décision dont l'effet sur la psyché collective de la nation canadienne serait dévastateur et durable.

Bien sûr, ces événements de 1885 sont survenus après 1870, longtemps après que Louis Riel ait pris part à la création du Manitoba et rien ne peut lui enlever son rôle dans la fondation de ma province d'origine.

Aujourd'hui, en 1992, la passion de ces années distantes n'est peut-être plus qu'un écho de l'histoire dans la mémoire des gens qui s'en souviennent encore. Mais nous sommes arrivés à la conclusion que nous pouvions maintenant regarder l'histoire du Manitoba en face avec ses pages douloureuses et ses pages agréables. Nous pouvons conclure que cette histoire offre suffisamment de moments honorables, de moments tragiques et de compassion pour tous.

Louis Riel repose dans une cour d'église de Saint-Boniface. On trouve encore des membres de sa famille au Manitoba et son peuple, les Métis de l'Ouest, sont plus de 150 000. Avec nous, ils sont les héritiers de Louis Riel.

La motion en est donc une de réconciliation et de reconnaissance, car nous reconnaissons que les Métis de l'ouest canadien ont des droits légitimes dans le Canada de 1992.

Alors que nous sommes hantés par les obsessions constitutionnelles du temps présent, n'oublions pas les intérêts de nos concitoyens métis dans les événements actuels. Ce qu'ils retirent ou ce qu'ils devraient retirer des négociations en cours est loin d'être clair; mais quoi qu'il en soit, le moment est maintenant venu de faire de notre mieux pour reconnaître les espoirs et les aspirations légitimes de ces gens, pour les consulter, pour négocier avec eux et pour essayer de les satisfaire dans la

[Le sénateur S.]

mesure du possible. Ce sont les héritiers de Louis Riel. Nous nous devons de reconnaître le rôle qu'ils ont joué dans l'histoire de notre pays. Nous avons devant nous une résolution qui tente non seulement de réparer les torts qui leur ont été causés mais aussi de leur rendre la place qui est la leur dans l'histoire de notre pays. Honorables sénateurs, j'espère que cette résolution sera un pas en avant sur la voie de la justice et de l'équité.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre la parole à ce sujet, mais les sénateurs qui ont déposé cette résolution pourraient peut-être me renseigner sur le 6^e point de la résolution. J'ai lu cette dernière pour la première fois cet après-midi et je n'ai pas eu le temps de l'étudier comme je l'aurais voulu.

On peut lire au point 6 de la résolution:

Que le Sénat note que jusqu'à sa mort, en 1885, Louis Riel a été à la tête du mouvement qui a lutté pour le maintien des droits et libertés du peuple métis.

Si je me souviens bien, après 1870, Louis Riel avait quitté le Manitoba pour aller s'installer dans les territoires au sud de la frontière et, durant cette période—environ une quinzaine d'années—l'un des dirigeants ou plutôt le dirigeant du mouvement métis était Gabriel Dumont. Si c'est exact, le gouvernement pourrait peut-être envisager de modifier ce passage de la résolution de la façon suivante:

... jusqu'à sa mort, en 1885, Louis Riel a été l'un des dirigeants du mouvement qui a lutté pour le maintien des droits et libertés du peuple métis.

Nous qui nous intéressons tous à l'histoire devrions être précis sur les faits.

Le sénateur Roblin: Si je comprends bien, mon honorable collègue n'est pas d'accord sur le libellé de cette résolution. Je dois lui avouer que j'en ai pris connaissance il y a seulement cinq minutes, juste avant de prendre la parole. Bien qu'au courant de la question, j'ignorais les termes précis employés pour formuler les différents points de cette résolution. Je suis sûr qu'il n'y aurait aucun mal à les examiner soigneusement, mais je préférerais qu'on évite ce genre de démarche. Une fois que l'on commence, ou ouvre la voie à beaucoup d'autres questions que d'autres aimeraient peut-être voire inclure dans cette résolution dont le libellé est très élaboré et très précis. Ce n'est pas un sujet qui se prête facilement à une décision ou à une modification.

● (1510)

Je voudrais réfléchir à la question de mon honorable collègue—du moins je demanderais à ceux qui sont chargés de rédiger cette résolution d'y réfléchir.

J'estime personnellement que nous ne devrions apporter aucun changement, à moins que cela ne soit absolument indispensable. Une fois ce processus entamé, Dieu sait où cela nous mènera.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Serait-il possible d'avoir une copie de la résolution si celle-ci est en la possession du sénateur Roblin?

Le sénateur Roblin: Je serais ravi de la donner à mon honorable collègue. Je pensais que le texte en avait été distribué à tous les sénateurs.

Le sénateur Molgat: Non, nous ne l'avons pas reçu.